

tion du nombre d'examineurs devant être nommés, la manière de conduire les examens, les taux à être chargés et autres détails nécessaires à mettre le projet en opération, lesquels détails devront être adressés à chacun des conseils respectifs pour être approuvés.

Discours du Président, M. le Dr J. M. Beausoleil

MESSIEURS,

Il y aura, bientôt, trente et un ans, dans cette ville aussi hospitalière que pittoresque, furent jetées les bases de notre association.

Le précepte de la confraternité professionnelle reçut alors une sanction pratique de tous les points de notre territoire.

La famille médicale canadienne est fondée :

Elle peut marcher à l'accomplissement du but de son existence, la promotion de la science, la protection de ses intérêts professionnels.

Un homme illustre, un des pères de la Confédération, le Dr Tupper—Sir Charles Tupper—fut notre premier président.

Depuis, un grand nombre de médecins éminents se sont succédés à ce fauteuil. Certes ! une profonde confusion se mêle à ma reconnaissance, lorsque j'apprécie le suprême honneur que l'on m'a fait, en m'appelant à présider à vos délibérations. Il ne pouvait être question de mérite personnel, je dois tout, Messieurs, à votre bienveillance.

Admirateur et sincère partisan de mes devanciers, je voudrais marcher sur leurs traces. A cette fin, je vous demande la permission de causer un instant de cette partie de notre programme qui a trait à l'unité de la profession médicale au Canada.

Messieurs, s'il est une profession dont l'exercice doit être libre, dans un pays, c'est assurément la profession du médecin.

On conçoit que le « Droit Civil Français », n'étant pas reconnu dans toutes les provinces du Dominion, un avocat de Québec ne puisse exercer dans Ontario, mais il n'y a pas, il ne peut y avoir une anatomie, une physiologie différente selon les provinces : la médecine est une partout.